

**4313 - Subventions aux associations  
oeuvrant dans le domaine du handicap**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement  
en faveur des personnes handicapées**

**Rapport n° CP/2012/846**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aide à la personne

**Résumé :**

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine du handicap.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 15 octobre 2012. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 9 500 €.

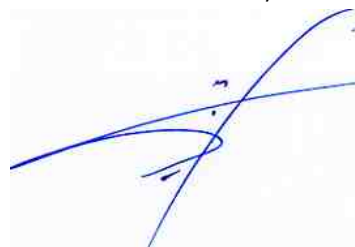
| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 15220                          | 65-6574-52      | 145 000,00 €                                     | 116 250,00 €                      | 9 500,00 €       |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 9 500 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé.*

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL